Ville de Mazingarbe

16

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	CANTON
DU PAS DE CALAIS	DE LENS	DE BULLY-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2018

Date de la convocation :
14 Février 2018

Date d'affichage :
14 Février 2018

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 29
En exercice : 29
Présents :
Procuration(s) :

À la majorité :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : oui

L'An deux mil dix-huit, le vingt-deux Février à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Docteur Bernard URBANIAK, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : M. Le Dr URBANIAK, Maire, Mmes Nicole LAURENT, Monique STORNE, Marylène ROBERT, Armelle VISEURS, Perrine FRUCHART, Mrs Alain COURAULT, Joël BIGOURD, Jean LEPRETRE, Léon DUPUICH, Serge HERMANT, Bruno GUILLEMANT, Joël OUVRY, Bruno LOTHE, Laurent POISSANT, Christophe SINGER, Philippe NEVEU, Philippe DUTKIEWICZ, Christian KASPRZYK,

Excusés : Mmes Anne NAUDE, Anne-Marie DUHAMEL, Emmanuelle HEAULME, Catherine BECART, Linda MEDJAHDI, Corinne TOURNANT, Mrs Bertrand NAGLIK, Jean-Pierre COQUELLE, M. Jean-Marie MANIEZ.

Absente : Mme Jasmine BEDENIK.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme Anne-Marie DUHAMEL à Mme Nicole LAURENT, Mme Catherine BECART à Mme Marylène ROBERT.

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

Objet : **Prescription de la Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme et Définition des Modalités de Concertation**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-8 à L 153-23 ;

Monsieur le Maire précise la date d'approbation du document préexistant, le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 24 Juin 2009, révisé le 14 Avril 2010, modifié le 16 Décembre 2010, le 6 Juillet 2011 et le 6 Mars 2013.

Il présente l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme. Cette révision dite allégée a uniquement pour objet de :

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou ;

- D'induire de graves risques de nuisance.

Sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD.

De fait, la commune souhaite préciser ici les raisons pour lesquelles la commune souhaite procéder à une révision de son PLU et de quelle manière la procédure de révision répond aux critères de l'article L 153-34 du code de l'urbanisme.

Le porteur de projet « Arnaud Traisnel » en concertation avec la Mission Bassin Minier a engagé des études en vue de l'implantation d'un bike-park sur le Terril 58 situé à cheval sur les communes de Mazingarbe et Grenay. La révision générale du PLU de Grenay a permis d'intégrer les dispositions réglementaires nécessaires à la réalisation de ce projet en définissant un secteur spécifique au sein de la zone naturelle.

Aujourd'hui le PLU de Mazingarbe ne permet pas la réalisation de ce projet de bike-park, il s'avère donc nécessaire d'adapter le règlement et le zonage du PLU sans porter atteinte aux orientations du PADD. Pour permettre l'aménagement des pistes et la construction d'un bâtiment destiné au club House et aux vestiaires, la commune souhaite apporter les corrections suivantes :

- Création d'un secteur au sein de la Zone naturelle à vocation sportive et de loisirs sur le Terril 58 et ses abords ;

- Réduction d'un espace boisé classé situé sur le Terril 58 et ses abords ;

- Création d'une zone urbaine sur les abords du Terril 58 en front à rue de l'Avenue Guynemer à Grenay.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de prescrire la révision allégée du PLU conformément à l'article L153-34 ;

- De missionner la Société VERDI, Conseil Nord de France, Bureau d'études en urbanisme (choisi après publicité et analyse des offres) pour réaliser les études nécessaires à la révision allégée

- De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;

2 articles presse
1 article BM.

- Articles dans la presse locale et bulletin municipal ;

- Mise à disposition d'un dossier disponible en mairie ;

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;

A partir du 02 Mars.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet du PLU.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou du service concernant la révision allégée du PLU.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L 153-11 et L 132-7 du Code de l'Urbanisme :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculteur,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.

"DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE"
Reçue en Sous-Préfecture le 28 FEV. 2018
Publiée ou Notifiée le 02 MARS 2018
MAZINGARBE, le 02 MARS 2018
Le Maire
B. URBANIAK

MAIRIE DE MAZINGARBE (P-de-C)

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Dr Urbaniak,

REÇU LE
28 FEV. 2018
Sous-Préfecture
de LENS